

**Direction des personnels enseignants
DPE**

Affaire suivie par :
Evelyne SIMON
Tél : 03 81 65 47 22
Mél : evelyne.simon@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Besançon, le 16 novembre 2020

Le Recteur de l'académie de Besançon

à

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs académiques des services départementaux
de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN ET/EG
Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Monsieur le Directeur du réseau Canopé
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les Responsables de direction et de service

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée 2021 des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale **mouvement inter académique.**

Réf. : - Lignes directrices de gestion du 13 novembre 2020 relative à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports
- Arrêté et note de service ministériels du 13 novembre 2020
publiés au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020
(https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40024)

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit des dispositions relatives à la politique de mobilité de l'administration.

Au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, les lignes directrices de gestion ministérielles, relatives à la mobilité des personnels, déterminent les orientations générales et définissent les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité.

Dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2021, les personnels sont invités à prendre connaissance de ces lignes directrices de gestion et des autres documents cités en références, avant de formuler leur demande de mutation.

Dispositif d'accueil téléphonique et d'information

Ce dispositif est mis en place afin d'apporter une aide individualisée aux candidats qui le souhaitent, dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

Modalités d'accueil :

Du 16 novembre au 8 décembre 2020 inclus, les personnels pourront joindre un service ministériel et recevoir aide et conseils personnalisés.

Un numéro de téléphone est spécifiquement dédié à cet effet : **01.55.55.44.45**

A compter du 9 décembre 2020 et jusqu'au 29 janvier 2021, une cellule académique spécifique mise en place au rectorat de l'académie de Besançon, pourra répondre aux questions des candidats concernant le suivi de leur dossier.

Un numéro de téléphone sera spécifiquement dédié à cet effet :

"Besançon info mobilité" : **03.81.65.49.99** - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Saisie des demandes de mobilité

La saisie des candidatures se déroulera :

du 17 novembre 2020 à 12h00 au 8 décembre 2020 à 12h00

sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) accessible par le portail Internet "I-Prof" lui-même accessible aux adresses suivantes :

<https://pia.ac-besancon.fr> et cliquer sur le widget IPROF dans "mes ressources métiers".

<http://www.ac-besancon.fr/mouvement-second-degre>

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Pour accéder à I-Prof, il est indispensable de se munir de ses identifiants (compte utilisateur et mot de passe).

Lors de la saisie des vœux, afin de permettre un suivi personnalisé, les personnels candidats à une mutation sont invités à communiquer un numéro de téléphone portable, indispensable pour leur faire connaître le résultat de leur demande de mutation.

La phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- le mouvement inter académique des corps de personnels enseignants du second degré (y compris le corps des PEGC), de personnels d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale
- le traitement des demande d'affectation sur postes spécifiques (mouvement spécifique).

I – MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE :

Il s'adresse d'une part aux personnels titulaires souhaitant changer d'académie, et d'autre part **obligatoirement** :

- aux personnels stagiaires devant recevoir une première affectation en qualité de titulaires (y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur), à l'exception des ex titulaires d'un corps de personnel enseignant des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale, et des enseignants relevant de la section "coordination pédagogique et ingénierie de formation". Pour ces derniers, une procédure particulière est mise en place (cf. note de service ministérielle)
- aux personnels affectés à titre provisoire dans l'académie de Besançon pour l'année scolaire 2020-2021 (affectation provisoire prononcée par arrêté ministériel)
- aux agents placés en congé sans traitement en vue d'exercer les fonctions d'ATER, de moniteur, ou de doctorant contractuel, ayant accompli la durée réglementaire de stage.

Les personnels qui souhaitent réintégrer, en cours ou à l'issue d'un détachement, l'académie d'origine (académie d'affectation à titre définitif avant le détachement) ou une autre académie, doivent participer à la phase inter académique du mouvement.

I.1) Formulation des demandes par les candidats (i-Prof/SIAM) :

- vérifier et renseigner les différentes rubriques relatives à la situation administrative, personnelle et familiale.
- saisir les vœux de mutation ou de première affectation
Le nombre de vœux possible est fixé à 31.
Ils ne peuvent porter que sur des académies ou sur le vice rectorat de Mayotte.

I.2) Transmission des confirmations de demande de mutation aux candidats par les services académiques :

Pour toutes les demandes de mutation (y compris celles émises au titre du mouvement spécifique décrit ci-dessous), les confirmations de demande seront envoyées, par courrier électronique, le 9 décembre 2020, **directement à l'adresse mail saisie et sauvegardée dans i-Prof par l'agent lors de sa demande de mutation**. Les candidats doivent en conséquence être vigilants lors de la saisie de cette adresse mail. En effet toute erreur de frappe entraînera une impossibilité d'envoi de la confirmation.

I.3) Retour des confirmations de demande de mutation au rectorat par les candidats :

Après visa de l'intéressé et du chef d'établissement, toutes les confirmations devront parvenir, **en retour, au rectorat au plus tard le 16 décembre 2020**, impérativement accompagnées des pièces justificatives nécessaires à la prise en compte de la demande de l'agent

- au bureau DPE 1 pour les professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement (sauf EPS)
- au bureau DPE 3 pour les PLP, enseignants d'EPS, CPE, PEGC, PsyEN.

Importance des pièces justificatives :

L'attribution des bonifications est généralement subordonnée à la production, par le candidat, de pièces justificatives récentes (voir LDG : pièces à fournir selon le type de demandes (par exemple : demande liée à la situation familiale).

L'absence de pièces justificatives jointes à la confirmation de demande de mutation, ou une production incomplète de celles-ci ne permettant pas à l'administration d'apprécier une situation individuelle dans son intégralité, pourra entraîner l'annulation des bonifications correspondantes.

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux puis sur la confirmation de la demande correspond aux éléments saisis par le candidat. Il ne constitue donc pas le barème définitif et peut être modifié par les services académiques, notamment en cas de non production des pièces justifiant la demande.

I.4) Traitement de la demande et consultation des barèmes arrêtés par l'administration :

Les dossiers de demande de mutation seront examinés et validés par les services académiques au vu des éléments contenus dans le dossier de demande de mutation et des pièces justifiant la demande transmises par l'agent.

Après vérification de l'ensemble des dossiers, le barème calculé par l'administration, fera l'objet d'un **affichage sur SIAM (via i-Prof) du 15 janvier au 29 janvier 2021 inclus**. Durant cette période, les personnels **sont fortement invités à prendre connaissance de leur dossier validé par l'administration et pourront en demander la correction par mail adressé au bureau de gestion concerné.**

- ce.dpe1@ac-besancon.fr : agrégés & certifiés (hors EPS)
- ce.dpe3@ac-besancon.fr : enseignants d'EPS, PLP, CPE, PsyEN

Date limite de réception des demandes de correction de barèmes : **29 janvier 2021**

I.5) Particularité des demandes formulées au titre du handicap :

En complément de la saisie des vœux, les agents titulaires et stagiaires qui sollicitent un changement d'académie ou une première affectation au titre du handicap doivent **déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur au plus tard pour le 8 décembre 2020** à l'adresse suivante :

Madame le Médecin conseiller technique du Recteur
Rectorat 10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex
Mail : ce.sante@ac-besancon.fr

Il appartient au candidat de transmettre l'ensemble des pièces médicales permettant au médecin d'apprécier le caractère prioritaire de la demande. Ce dossier doit être établi dans les conditions fixées par les instructions ministérielles.

Une bonification de points pourra être accordée par le Recteur après avis rendu par le médecin conseiller technique.

Par ailleurs, chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi pourra bénéficier d'une bonification spécifique sur l'ensemble des vœux formulés (non cumulable avec celle décrite ci-dessus).

Pour bénéficier de ces dispositions, les personnels concernés doivent également joindre à la confirmation de demande de mutation, la pièce attestant de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH).

I.6) Précisions concernant le corps des psychologues de l'éducation nationale

Ces personnels ne peuvent participer qu'aux seuls mouvements (mouvement spécifique et mouvement inter académique) organisés dans leur spécialité (un PsyEN EDA ne peut participer au mouvement dans la spécialité EDO).

Par dérogation aux dispositions précitées, les professeurs des écoles psychologues scolaires, détachés dans le corps des PsyEN peuvent choisir de participer au mouvement inter académique en spécialité EDA ou au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre interdépartemental des personnels du 1^{er} degré, il sera mis fin à leur détachement.

Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental des personnels du 1^{er} degré.

I.7) Mouvement inter académique des PEGC

Le nombre de vœux possible est fixé à 5.

II – AFFECTATIONS SUR POSTES SPECIFIQUES :

Cette procédure s'adresse aux personnels titulaires et stagiaires souhaitant obtenir une affectation sur un poste à profil situé dans l'académie de Besançon ou dans une autre académie.

Ces demandes, dont le traitement reste de la compétence ministérielle, portent notamment sur les postes :

- en CPGE
- en sections internationales (et dans certains établissements à profil international)
- en sections binationales
- en dispositifs sportifs conventionnés (discipline EPS)
- en métiers d'art et du design (arts appliqués) et les arts appliqués option métiers d'arts : BTS, diplômes des métiers d'art DMA (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués DSAA (niveau II), diplôme national des métiers d'art et du design DNMADE (niveau II),
- en sections théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel, avec complément de service,
- de PLP requérant des compétences professionnelles particulières,
- de Directeur délégué aux formations (DDFPT)
- d'enseignement en langue bretonne ou corse
- en classes de BTS dans certaines spécialités
- de Directeur de CIO et en SAIO et en (DR)ONISEP et au CNAM/INETOP (PsyEN de la seule spécialité EDO)

Les postes spécifiques vacants font l'objet d'un affichage sur SIAM (accessible par le portail i-Prof) dès l'ouverture du service pour la saisie des vœux.

Néanmoins cette liste de postes publiée n'a qu'un caractère indicatif.

Les personnels intéressés par ces types de poste sont invités à ne pas limiter leurs vœux aux seuls postes publiés vacants. En effet, les postes se libérant en cours de mouvement ou devenant vacants après la publication peuvent également être pourvus dans le cadre de ce mouvement spécifique.

II.1) Formulation des demandes de poste spécifique :

Rappel : Pour être examinées, les candidatures doivent impérativement être formulées sur I-Prof, avant le 8 décembre 2020 à 12h00, et selon les modalités et l'ordre suivants :

1. Mettre à jour le CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage ("mon CV"), en remplissant toutes les rubriques permettant d'apprécier que l'agent remplit les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles exercées. Il est conseillé de mettre à jour le CV sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux
2. Rédiger, en ligne, à partir du portail I-Prof et avant de saisir les vœux, une lettre de motivation dans laquelle doivent apparaître les compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicités. Indiquer une adresse courriel et un n° de téléphone permettant de joindre aisément le candidat.
L'absence de lettre de motivation entraîne une impossibilité de formuler des vœux d'affectation
Joindre le dernier rapport d'inspection, ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous forme numérisée.
3. Saisir les vœux d'affectation sur SIAM (jusqu'à 15 vœux portant sur des postes précis, ou sur des zones géographiques plus larges)
4. Il est en outre vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef d'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien, et lui communiquer une copie du dossier de candidature. Cette prise de contact et l'envoi de ce dossier doivent intervenir dans des délais suffisamment rapides pour permettre à ce chef d'établissement de communiquer une appréciation des candidatures reçues via l'outil prévu à cet effet.

Les candidatures ainsi formulées doivent dans certains cas être complétées par les personnels, selon les modalités particulières propres à chaque type de demande et décrites dans la note de service ministérielle.

Particularité pour les candidats à la fonction de Directeur délégué aux formations :

Pour faire acte de candidature dans le cadre du mouvement spécifique, les personnels doivent être inscrits sur la liste académique d'aptitude à la fonction de DDF.

II.2) Examen des demandes d'affectation sur poste spécifique :

Les affectations sur postes spécifiques, qui exigent une adéquation étroite entre les exigences du poste et les capacités des candidats, sont étudiées par l'inspection générale et effectuées en dehors de toute considération de barème.

Pour sélectionner les candidats, l'inspection générale s'appuie, outre le dossier établi par le candidat, sur les avis formulés par le chef d'établissement actuel, l'inspecteur pédagogique et le recteur de l'académie actuelle, mais également sur l'avis du chef d'établissement d'accueil, étroitement associé à cette sélection.

Avis des inspecteurs et des chefs d'établissement sur les candidatures (hors CPGE)

Entre le 9 décembre et le 15 décembre 2020 (délai de rigueur), les inspecteurs et les chefs d'établissement doivent se connecter sur l'application i-Prof afin de prendre connaissance des demandes effectuées par les personnels et émettre un avis sur chacune d'entre elles.

III – SITUATION DES ENSEIGNANTS DE SII :

Les candidats au mouvement sont invités à prendre connaissance du § III.5 de la note de service ministérielle citée en référence.

Les professeurs agrégés et certifiés de SII choisissent de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit dans la discipline SII (L1411, L1412, L1413 ou L1414) correspondant à leur discipline de recrutement. Un tableau figurant dans la note de service détaillée, par corps, les possibilités offertes aux candidats.

Le choix effectué lors de la phase inter académique vaudra également pour la phase intra académique.

Ces dispositions ne concernent pas les enseignants de SII souhaitant effectuer une demande d'affectation sur poste spécifique national. En effet quelle que soit leur discipline de recrutement appartenant au champ des SII, ils pourront postuler indifféremment sur tous les postes spécifiques relevant de ce domaine.

IV – CALENDRIER :

J'attire tout particulièrement votre attention sur le calendrier des opérations joint en annexe, relativement contraint en ce qui concerne la date de retour des confirmations de demandes de mutation et des pièces justificatives (16 décembre 2020 au plus tard).

V – ENSEIGNANTS CPIF et PERSONNELS AFFECTES EN MLDS

Les conditions de dépôt et d'instruction des demandes de changement d'académie de ces personnels sont détaillées dans les instructions ministérielles.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels relevant de votre établissement.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie,



Valérie PINSET

Pièces jointes :

- arrêté rectoral
- calendrier détaillé des opérations (hors PEGC)
- courrier à remettre à tous les personnels stagiaires